



PAR COURRIEL

Québec, le 25 mars 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.583

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Montant des frais que les Établissements (Centre jeunesse-Hôpitaux-CHSLD-Centre de réadaptation-CISSS-CIUSSS-Directions de ces Établissements, Direction de la Santé Publique etc.) de toutes les régions ont dû déboursier en frais d'honoraires d'avocats de firmes externes pour les années 2012, 2013, 2014, 2018, 2019, 2023. » (sic).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Concernant les tableaux transmis, nous désirons vous transmettre ces informations et précisions:

-À compter de 2015-2016, les centres jeunesse, les hôpitaux, les CHSLD, les centres de réadaptation, les directions de ces établissements, la direction de la Santé publique, etc. ont été intégrés aux CISSS/CIUSS.

... 2

- Pour l'exercice financier 2022-2023, l'information a été retirée du rapport financier annuel.
- Les dépenses pour les honoraires professionnels légaux peuvent comporter des dépenses provenant des avocats ou des notaires. Nous n'avons pas les informations pour effectuer la répartition.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Caroline Dumont

p. j. 2